



**Département
des Landes**

Cet arrêté a été publié sur le site de la Collectivité le 2 juin 2023

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230523-SA_23_07-AI



Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

SA 23-07

**DELEGATION DE MONSIEUR XAVIER FORTINON,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,
A MADAME SYLVIE PEDUCASSE, CONSEILLERE DÉPARTEMENTALE,
A L'EFFET DE SIGNER LA CONVENTION PARTENARIALE
D'OBJECTIFS PLURIANNUELS 2022-2027
REPIT EN FAMILLE – RELAIS PARENTAL**

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU la délibération n° 1 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes ;

VU la délibération n° A3 de l'Assemblée départementale du 31 mars 2022, autorisant M. le Président du Conseil départemental à signer une convention avec la CAF des Landes et toute association ou organisme afin de soutenir et développer l'offre de répit dans le département,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à **Mme Sylvie PEDUCASSE**, Conseillère départementale, à l'effet de signer la convention partenariale d'objectifs pluriannuels 2022-2027 – Répit en famille – relais parental, le 16 juin 2023.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la Collectivité.

Fait à Mont-de-Marsan, le 23 mai 2023,

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental